

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (en attente d'approbation du prochain conseil municipal) DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19h00 Convocations du 16 mars 2026

Étaient présents : M. Yann MORAND, Mme Muriel LESOBRE, M. Nicolas DELAPLACE, Mme Sylvie PREMAT, M. Jean-Pierre VULLIEZ, Mme Anne-Sophie WHITE, M. Thomas CASTELAIN, Mme Sofia HIRSCH, M. Romain BASTIDE, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Mathieu RAUBER, Mme Catherine PHILLIPS, M. Erwan CASTAIN, M. Henri-Victor TOURNIER, Mme Marie-Sophie JUGLAIR

Étaient excusés : /

Étaient absents : /

M. Henri-Victor TOURNIER, Maire sortant, effectue l'appel nominal des nouveaux conseillers récemment installés et constate que le quorum est atteint.

M. Henri-Victor TOURNIER procède ensuite à la lecture du procès-verbal des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026.

Le nombre d'inscrits sur les listes électorales était de 453.

Le nombre de votants s'élève à 337, soit un taux de participation de 74,39 %.

Le nombre de suffrage exprimé est de 324, avec 9 bulletins blancs et 4 bulletins nuls.

La liste conduite par Henri-Victor TOURNIER a obtenu 103 voix.

La liste conduite par Yann MORAND a obtenu 221 voix.

A l'issue du scrutin, la liste de Yann MORAND arrivant en tête a obtenu 13 sièges.

La liste de Henri-Victor TOURNIER en a obtenu 2.

Sont donc proclamés élus conseillers municipaux :

Yann MORAND, Muriel LESOBRE, Nicolas DELAPLACE, Sylvie PREMAT, Jean-Pierre VULLIEZ, Anne-Sophie WHITE, Thomas CASTELAIN, Sofia HIRSCH, Romain BASTIDE, Cécile DESCHAMPS, Mathieu RAUBER, Catherine PHILLIPS, Erwan CASTAIN, Henri-Victor TOURNIER, Marie-Sophie JUGLAIR.

A ensuite été désignée secrétaire de séance : Mme Muriel LESOBRE

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2026

M. Yann MORAND précise qu'une concertation sera engagée avec l'équipe sortante afin d'examiner les points inscrits au présent procès-verbal et plus particulièrement les conditions de validation des comptes 2025 ainsi que les dispositions relatives au budget primitif 2026.

Après délibération, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2/ ELECTION DU MAIRE

Sous la Présidence de M. Henri-Victor TOURNIER, doyen d'âge du Conseil Municipal, il est rappelé que conformément aux dispositions du Code électoral, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

Désignation de deux assesseurs : Mme Cécile DESCHAMPS et M. Romain BASTIDE.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

M. Yann MORAND ayant obtenu 15 voix, est proclamé Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Yann MORAND, Maire élu, prononce un discours en l'honneur de M. Henri-Victor TOURNIER, Maire de LE BIOT depuis 2005.

3/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à créer 3 postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la création des 3 postes d'adjoints

4/ ELECTION DES ADJOINTS

Conformément aux dispositions du Code électoral, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Désignation de deux assesseurs : Mme Cécile DESCHAMPS et M. Romain BASTIDE.

M. Yann MORAND propose la liste suivante : Mme Muriel LESOBRE, 1^{ère} Adjointe, M. Nicolas DELAPLACE, 2^{ème} Adjoint et Mme Sylvie PREMAT, 3^{ème} Adjointe.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste conduite par M. Yann MORAND a obtenu 15 voix.

SONT ELUS adjoints au Maire de la Commune de LE BIOT selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : *Madame Muriel LESOBRE*
- 2^{ème} adjoint : *Monsieur Nicolas DELAPLACE*
- 3^{ème} adjointe : *Madame Sylvie PREMAT*

5/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

6/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Ces indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Indice brut 1027) évoluant en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune.

Par la loi du 22/12/2025, les taux ont été réévalués pour les maires et les adjoints des communes de moins de 20 000 habitants dont le maximum a été fixé à :

- 44,30 % pour le Maire
- 11,77 % pour les Adjoints

Ainsi, il convient de fixer le montant (taux appliqués) des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjoints et de préciser que les crédits seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le taux maximum de 44,30 % pour le Maire et de 11,77 % pour les Adjoints

7/ COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les membres des commissions municipales sont désignés par le conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est procédé à cette désignation au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

Il convient de fixer le nombre de membres de chaque commission municipale.

- COMMISSION FINANCES / ADMINISTRATION GENERALES / RESSOURCES HUMAINES

M. le Maire propose que la commission soit composée de 5 sièges, ce qui a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Les conseillers se portant candidats : Yann MORAND, Muriel LESOBRE, Nicolas DELAPLACE, Jean-Pierre VULLIEZ et Erwan CASTAIN.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges, M. le Maire propose un vote à main levée, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la composition de la commission « Finances/ affaires générales / Ressources Humaines ».

- COMMISSION URBANISME / TRAVAUX / RESEAUX / VOIRIE / BATIMENT

M. le Maire propose que la commission soit composée de 6 sièges, ce qui a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Les conseillers se portant candidats : Yann MORAND, Muriel LESOBRE, Sylvie PREMAT, Romain BASTIDE, Catherine PHILLIPS et Thomas CASTELAIN.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges, M. le Maire propose un vote à main levée, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la composition de la commission « Urbanisme / Travaux / Réseaux / Voirie / Bâtiment ».

- COMMISSION ENVIRONNEMENT / FORET / RURALITE / CADRE DE VIE

M. le Maire propose que la commission soit composée de 7 sièges, ce qui a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Les conseillers se portant candidats : Yann MORAND, Muriel LESOBRE, Erwan CASTAIN, Jean-Pierre VULLIEZ, Catherine PHILLIPS, Anne-Sophie WHITE, Thomas CASTELAIN et Henri-Victor TOURNIER

Le nombre de candidats étant supérieur au nombre de sièges, M. le Maire propose un vote à bulletin secret.

Mme Cécile DESCHAMPS et M. Romain BASTIDE sont désignés comme assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Yann MORAND : 14 voix

Muriel LESOBRE : 14 voix

Erwan CASTAIN : 14 voix

Jean-Pierre VULLIEZ : 14 voix

Catherine PHILLIPS : 13 voix

Anne-Sophie WHITE : 14 voix

Thomas CASTELAIN : 14 voix

Henri-Victor TOURNIER : 1 voix

Bulletin nul : 1

A la majorité absolue, la commission « Environnement / Forêt / Ruralité / Cadre de vie » est donc composée de : Yann MORAND, Muriel LESOBRE, Erwan CASTAIN, Jean-Pierre VULLIEZ, Catherine PHILLIPS, Anne-Sophie WHITE, Thomas CASTELAIN.

- COMMISSION ECOLE / ENFANCE / SOLIDARITE / VIE SOCIALE

M. le Maire propose que la commission soit composée de 7 sièges, ce qui a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Les conseillers se portant candidats : Yann MORAND, Nicolas DELAPLACE, Sylvie PREMAT, Mathieu RAUBER, Anne-Sophie WHITE, Sofia HIRSCH, Cécile DESCHAMPS et Marie-Sophie JUGLAIR

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le nombre de sièges de la commission à 8 sièges. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges, M. le Maire propose un vote à main levée, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la composition de la commission « Ecole / Enfance / Solidarité / Vie Sociale ».

- COMMISSION ASSOCIATIONS / CULTURE / SPORTS / ANIMATIONS

M. le Maire propose que la commission soit composée de 6 sièges, ce qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Les conseillers se portant candidats : Yann MORAND, Sylvie PREMAY, Sofia HIRSCH, Catherine PHILLIPS, Cécile DESCHAMPS et Mathieu RAUBER.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges, M. le Maire propose un vote à main levée, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la composition de la commission « Associations / Culture / Sports / Animations »

- COMMISSION COMMUNICATION / VIE LOCALE / PARTICIPATION CITOYENNE

M. le Maire propose que la commission soit composée de 6 sièges, ce qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Les conseillers se portant candidats : Yann MORAND, Muriel LESOBRE, Nicolas DELAPLACE, Sofia HIRSCH, Mathieu RAUBER, Catherine PHILLIPS.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges, M. le Maire propose un vote à main levée, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la composition de la commission « Communication / Vie Locale / Participation citoyenne »

- COMMISSION SUIVI DES PROCEDURES EN COURS / AFFAIRES JURIDIQUES

M. le Maire propose que la commission soit composée de 6 sièges, ce qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Les conseillers se portant candidats : Yann MORAND, Muriel LESOBRE, Nicolas DELAPLACE, Sylvie PREMAY, Romain BASTIDE, Erwan CASTAIN et Henri-Victor TOURNIER

Le nombre de candidats étant supérieur au nombre de sièges, M. le Maire propose un vote à bulletin secret.

Mme Cécile DESCHAMPS et M. Romain BASTIDE sont désignés comme assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Yann MORAND : 14 voix

Muriel LESOBRE : 14 voix

Nicolas DELAPLACE : 13 voix

Sylvie PREMAY : 14 voix

Romain BASTIDE : 14 voix

Erwan CASTAIN : 14 voix

Henri-Victor TOURNIER : 1 voix

Bulletin nul : 1

A la majorité absolue, la commission « Suivi des procédures / Affaires juridiques » est donc composée de : Yann MORAND, Muriel LESOBRE, Nicolas DELAPLACE, Sylvie PREMAY, Romain BASTIDE et Erwan CASTAIN.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Henri-Victor TOURNIER s'est proposé afin d'être désigné comme correspondant défense. M. le Maire indique être favorable à sa demande et que cette désignation devra être validé par une délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, il précise également que M. TOURNIER s'est proposé de mettre son expérience et ses connaissances des dossiers en cours au service du conseil municipal.

8/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée que voici :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant maximum de 300 € par droit
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 50 000 €.
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant défini par décret lorsque les crédits sont inscrits au budget
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- (6) De passer les contrats d'assurance
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération
- (16) D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble de ses activités, devant toutes les juridictions, le maire rendant compte au conseil municipal des décisions prises.
- (17) De régler, dans tous les cas, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, d'un montant de 2 000 €.
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 50 000 €.
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans le cadre de l'intérêt général le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération
- (23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- (25) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- (26) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 50 000 € par dossier
- (27) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : que les travaux du bien soient inscrits au budget, et dans la limite d'un montant de 50 000 €
- (29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- (30) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 500 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- (31) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à exercer, au nom de la commune, les délégations de compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Muriel LESOBRE



Le Maire,
Yann MORAND



